



FICHE PRATIQUE DE LA RECOMMANDATION RÉGIONALE ESCALIER MÉCANIQUE ET TROTTOIRS ROULANTS (EMTR)



Prévenir les risques d'écrasement et de projection

Les étapes à suivre avant d'intervenir



1

Utiliser un boîtier
d'inspection

Mettre en place
des moyens de
communication

2

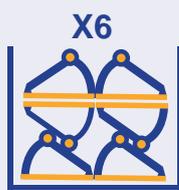
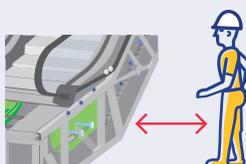


3

Communiquer
avant d'agir

Se protéger
ou se retirer

4



5

Limiter l'empilement
à 6 marches maximum



TRAVAUX SUR EMTR
Assurer la sécurité lors
d'une intervention

**Prévenir
les risques
d'écrasement
et de projection**



- **Matériel à adapter en fonction de l'intervention.**
- Pour consulter la liste complète du matériel, référez-vous au chapitre 4.2 de la Recommandation régionale EMTR ([DTE 284](#)).
- Pour ne rien oublier, utilisez le tableau de suivi de votre entreprise ou celui au verso de cette fiche.





Prévenir les risques d'écrasement et de projection

Les mesures de prévention à vérifier

Opération/tâche	Mesures de prévention	
<ul style="list-style-type: none">■ Contrôle périodique■ Démontage de marches■ Remplacement d'éléments■ Pannes ou dysfonctionnements imprévus	<p>Si l'appareil ne dispose pas de boîtier d'inspection :</p> <ul style="list-style-type: none">- privilégier la mise en place d'un boîtier d'inspection comme préconisé dans la norme EN115-2 en vigueur- à défaut mettre en œuvre une procédure particulière à l'appareil	
	<p>Pour prévenir tout risque de déplacement intempestif, consigner électriquement et/ou mécaniquement.</p> <p>Privilégier le boîtier de commande à 2 mains, à défaut une procédure permettant l'intervention en sécurité.</p>	
	<p>Interrupteurs d'arrêt d'urgence conformes et testés dans toutes les zones techniques (caissons).</p>	
	<p>Protéger les parties tournantes. Prévoir et mettre en œuvre une procédure particulière à l'appareil en cas de nécessité de faire fonctionner l'appareil sans les protections.</p> <p>Se retirer de la zone à risques.</p>	